

# Le transport ambulancier pour les personnes de 65 ans et plus : pas toujours gratuit !



**C'est le médecin ou son représentant qui vous évalue à l'urgence et qui juge si, oui ou non, votre état de santé nécessitait un transport en ambulance**

**SI OUI.**

Vous n'avez rien à déboursier.

**SI NON.**

Les frais du transport ambulancier seront à votre charge, à moins que vous ne soyez éligible à un autre programme gouvernemental de gratuité.



◀ **Consultez ce dépliant pour connaître tous les détails**

Ou visitez le site du ministère de la Santé et des Services sociaux

[http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/organisation/services\\_ambulanciers.php](http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/organisation/services_ambulanciers.php).

**Agence de la santé  
et des services sociaux  
de la Montérégie**

**Québec** 